



Construction maison individuelle

Par **Caroline**, le **23/12/2010** à **21:18**

Bonjour,

Nous faisons construire une maison. Nous sommes les maîtres d'oeuvre.

Le carrelage a été posé, pose terminée le 23 décembre. Le travail a été mal fait. Sol pas plat, les angles des carrelages ressortent on s'y accroche les pieds. Les joints du bureau sont très irréguliers et le sol de la douche est ondulé.

Que peut on faire ? Doit on envoyé un courrier recommandé au carreleur pour refuser la réception du chantier ? Pouvons nous refuser de payer la facture tant qu'il n'aura pas corrigé les malfaçons ?

Nous comptons appeler le carreleur demain pour lui demander un rdv pour la semaine prochaine.

Merci

Bonne réception et bonnes fêtes à tous

Par **aie mac**, le **24/12/2010** à **14:24**

bonjour

[citation]Nous sommes les maîtres d'oeuvre. [/citation]

à priori, vous êtes plutôt les maitre d'ouvrage...

[citation]Que peut on faire ? Doit on envoyé un courrier recommandé au carreleur pour

refuser la réception du chantier ? Pouvons nous refuser de payer la facture tant qu'il n'aura pas corrigé les malfaçons ? [/citation]

vous pouvez tout à fait refuser son ouvrage s'il comporte des malfaçons inacceptables. cela implique de ne pas régler sa facture , et de le mettre en demeure de refaire (effectivement en LRAR) tous les points litigieux de son ouvrage.

l'entrepreneur est par contre, de son côté, libre de demander une réception judiciaire; un expert sera alors missionné pour dire si les malfaçons avancées sont réelles ou si elles sont dans les tolérances, et le juge ordonnerait en conséquence alors la réfection ou le paiement des travaux.